



Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
89, avenue des Cordeliers
17018 LA ROCHELLE Cedex 1

Association Sportive, Culturelle et d'Entraide
de la Charente-Maritime
89, avenue des Cordeliers
17018 LA ROCHELLE Cedex 1

CONVENTION LOCALE 2021

Dans le cadre de leurs activités locales, régionales et nationales, les agents bénéficient, sous réserve des nécessités de service, de facilités accordées par le chef du service d'affectation sous forme d'autorisations d'absence, d'ordres de mission et de décharges de service.

Chaque ASCE doit disposer au minimum :

- de locaux et matériels appartenant à l'administration et disposer d'installations chauffées, éclairées et normalement accessibles, situés au principal lieu de rassemblement des personnels ou à sa proximité immédiate (bureaux, locaux socioculturels ou installations sportives) ;
- du mobilier de bureau nécessaire ;
- de fournitures de bureau courantes ;
- des moyens de communications indispensables, de l'accès aux réseaux de télé-transmissions et informatiques ;
- de l'acheminement du courrier à destination des implantations locales au sein des services ;
- des moyens de diffusion et d'affichage dans chaque service, pour établir des relations d'information ;
- d'un accès aux salles de réunion.

A – RÉFÉRENCE À LA CONVENTION NATIONALE

Pour l'application des dispositions des deux conventions signées le 5 juin 2019 par la Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide (FNASCE) :

- convention n° TREK1902184X relative à la mise à disposition de personnels relevant des ministères de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MTE-MCTRCT)
- convention n° TREK1902144X pluriannuelle d'objectifs avec la Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide (FNASCE)

Entre :

la direction départementale des territoires et de la mer, représentée par M. Alain PRIOL,

et

Le président de l'association sportive, culturelle et d'entraide de la Charente-Maritime (ASCE 17), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (ou de la loi du 19 avril 1908 et les articles 21 à 79 du Code Civil local modernisés par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle), régulièrement affiliée à la fédération nationale des ASCE, représentée par Jacky MOUSSET, son président.

Il est convenu ce qui suit :

B – VISAS ET TEXTES

- Considérant que l'ASCE 17 est régulièrement affiliée à la fédération nationale des ASCE ;
 - Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (ou de la loi du 19 avril 1908 et les articles 21 à 79 du Code Civil local modernisés par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle) ;
 - Vu les articles L 410-1, L 420-1, L420-6, L442-8 du titre II relatif aux pratiques anticoncurrentielles du Code de commerce ;
 - Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative aux dispositions statutaires concernant la fonction publique de l'État ;
 - Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;
 - Vu la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;
 - Vu la circulaire du Premier ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'État aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;
 - Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
- Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique relative à la réforme du régime de la mise à disposition des fonctionnaires de l'État ;
- Vu la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.
 - Vu les résultats des votes de l'Assemblée Générale de l'ASCE 17 en date du 2 mai 2019 pour l'élection des membres du comité directeur pour l'exercice 2019
 - Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) de la FNASCE en date du 5 juin 2019 (n° TREK19002144X)

Préambule :

L'Association Sportive Culturelle et d'Entraide de la Charente-Maritime a pour but de :

- resserrer les liens amicaux et professionnels entre les personnels du service ;
- promouvoir et développer toute action d'entraide entre ses membres tant dans les domaines sociaux que culturels et des loisirs ;
- promouvoir et développer le sport et la culture par l'organisation et la création d'activités ;
- réaliser la création de structures d'accueil et en assurer la gestion ;
- effectuer des groupements d'achat.

L'association peut agir seule ou en partenariat avec d'autres associations analogues sur des activités ponctuelles.

L'action de l'association est indépendante de toute considération politique, syndicale, philosophique ou confessionnelle.

À ce titre, elle siège au sein des comités locaux d'action sociale (CLAS) conformément à l'article 24 de l'arrêté du 22 décembre 2008 portant création du comité central et des comités locaux d'action sociale dans les services du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et fixant leurs attributions et leur organisation en tant qu'association reconnue comme œuvrant pour l'action sociale ministérielle au niveau local.

C – LES ARTICLES

ARTICLE 1

L'association sportive, culturelle et d'entraide de la Charente-Maritime s'engage à proposer aux agents des services signataires de la convention et à leur famille, les prestations définies dans les buts de l'association et rappelés en annexe 1 de la convention locale.

Elle s'engage à créer et à entretenir au sein des services, un environnement propice à l'épanouissement et au bien-être des agents. Elle contribue de ce fait à faciliter les relations sociales au sein des services, en étant l'un des principaux acteurs de la « fonction personnel »

Pour atteindre ce but, l'ASCE 17 organise, tout au long de l'année, des activités et manifestations dans les domaines de sa compétence (sport, culture et entraide) , également précisées de la convention locale.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de la convention nationale signée le 5 juin 2019, le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer s'engage à mettre à disposition de l'ASCE 17, les moyens de fonctionnement et le personnel énumérés dans les annexes à la présente convention locale.

ARTICLE 3

Les conditions d'exploitation et d'entretien du patrimoine social géré par l'ASCE 17 sont assurés par les moyens financiers et humains de l'ASCE 17, et ceux mis à disposition par la DDTM 17.

ARTICLE 4

L'échéance anniversaire de la convention et de ses annexes est fixée au 1^{er} janvier de chaque année. Elle est renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance annuelle.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois avant la date échéancé.

ARTICLE 5

Le directeur départemental des territoires et de la mer et le président de l'ASCE 17 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution des dispositions de la présente convention dont copie est transmise à la directrice des ressources humaines et à la présidente de la fédération nationale des ASCE.

Fait à La Rochelle

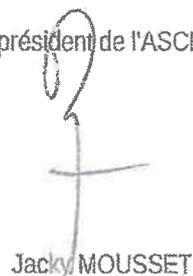
Le **30 SEP. 2021**

Le directeur départemental des territoires
et de la mer



Alain PRIOL

Le président de l'ASCE 17



Jacky MOUSSET

ANNEXE 1 à la convention locale 2021

1 - BUTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE, CULTURELLE ET D'ENTRAIDE DE LA CHARENTE – MARITIME (article 3 des statuts de l'association)

L'association a pour but principal la création et le développement d'activités sportives, culturelles, de loisirs et d'entraide, pour :

- Resserrer les liens amicaux et professionnels entre les personnels du service,
- Promouvoir et développer toute action d'entraide entre ses membres tant dans les domaines sociaux que culturels et des loisirs
- Promouvoir et développer le sport et la culture par l'organisation et la création d'activités
- Réaliser la création de structures d'accueil et en assurer la gestion.
- Effectuer des groupements d'achat

L'association peut agir seule ou en partenariat avec d'autres associations analogues sur des activités ponctuelles.

L'action de l'association est indépendante de toute considération politique, syndicale, philosophique ou confessionnelle.

2 - EFFECTIF DE L'ASCE 17 (au 10 décembre 2020)

Nombre d'adhérents cotisants : 727

Actifs : 413

Retraités : 302

Extérieurs : 12

répartis ainsi :

175	DDTM 17
48	DIRA
89	CD 17
11	GPMLR
35	isolés (autres administrations, services...)
32	DIRM SA
23	DREAL

3 - ACTIVITÉS PROPOSÉES

3.A – ACTIVITÉS PERMANENTES

SPORT

- bowling ;
- pétanque ;
- karting ;
- randonnée.

CULTURE / LOISIRS

- organisation de sorties à la journée ou sur plusieurs jours ;
- concours de dessins, de photos ;
- activités artistiques (théâtre).

ENTRAIDE

- billetterie (cinéma, piscine, crédits carte cezam, spectacles) ;
- achats groupés ;
- séjours gratuits pour les plus défavorisés en unités d'accueil.

ACTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

- gestion du patrimoine de l'État (unités d'accueil) ;
- gestion d'un ponton de pêche au carrelet ;
- gestion de logements pour agents nouvellement affectés (unités d'accueil) ;

- activités au sein du CLAS ;
participation à l'organisation de l'arbre de Noël.

3.B – ACTIVITÉS PONCTUELLES**SPORT**

- organisation et participation aux challenges régionaux et nationaux (bowling, karting, pétanque, voile....) ;
- organisation d'activités de week-end.

CULTURE / LOISIRS

- participation aux concours régionaux et nationaux ;
- participation à des journées nationales.

ENTRAIDE

- tarifs préférentiels pour spectacles ;
- avances remboursables ponctuelles à taux zéro ;
- aide au transport pour les bénéficiaires de séjours gratuits ;
- aides exceptionnelles selon les circonstances.
- aides aux activités sportives et culturelles.

4 - CALENDRIER DES ACTIVITÉS PROPOSÉES POUR L'EXERCICE 2021**4.A - MANIFESTATIONS LOCALES**

janvier	après-midi galette des actifs libérés	salle théâtrale Breuil-Magné
mars	initiation char à voile	Royan St-Georges-de-Didonne
avril	foulées orange	St Christophe (23)
mai	journée retrouvailles actifs libérés <i>«musée du textile à Cholet et parc oriental de Maulévrier »</i>	Maine-et-Loire (49)
juin	initiation au paddle	Saintes
juin	balade à vélo	Pays rochefortais
juillet	rencontre locale de pétanque	terrain de football de Trizay
juillet	billetterie représentation <i>«un violon sur le sable»</i>	Royan
juillet	50 ans de l'Asce 17	Ile de Ré – Rivedoux-Plage
septembre	journée retrouvailles actifs libérés <i>«croisière sur la Venise Verte à bord du bateau restaurant Le Collibert»</i>	Damvix (85)
septembre	9 ^e journée d'automne interdépartementale en Marais Poitevin	
10 au 12 septembre	7 ^e challenge national de karting	circuit Les Gonds / Saintes
23 septembre	assemblée générale de l'Asce 17	salle théâtrale Breuil-Magné
novembre	challenge régional de bowling	La Rochelle
novembre	soirée dégustation <i>«Beaujolais Nouveau»</i>	site de l'Asce 17 Dompierre
décembre	journée découverte de l'Asce 17	site de Mangin La Rochelle
décembre	billetterie du spectacle de cirque	parc des expositions Saintes
décembre	arbre de Noël Clas et Asce 17	salle théâtrale Breuil-Magné

4.B - MANIFESTATIONS RÉGIONALES

juin	challenge régional de pétanque avec week-end à la carte	Poitiers (86)
novembre	challenge régional de bowling	La Rochelle (17)

4.C - MANIFESTATIONS NATIONALES

concours 2020 / 2021	concours culturel national de scrabble	organisation Fnasce
concours 2021	concours «Raconte nous un challenge sportif national réussi»	organisation Fnasce
concours 2021	concours culturel national de mots croisés	organisation Fnasce
concours 2021	concours culturels nationaux de dessin, peinture, expression libre, pastel «la gourmandise»	organisation Fnasce
concours 2021	concours culturel national de photographie «les ponts et/ou les chaussées»	organisation Fnasce
28 au 30 mai	challenge national de golf	Apremont (73)
4 au 6 juin	6 ^e challenge national «enduro-carpes»	Moulins-lès-Metz (57)
18 au 20 juin	défi nature Auvergne	Haute-Loire (43)
23 au 25 juin	assemblée générale de la Fnasce	Sainte-Foy-lès-Lyon (69)
27 au 30 août	47 ^e challenge national de pétanque	Saint-Yriex (16)
10 au 12 septembre	7 ^e challenge national de karting	Les Gonds / Saintes (17)
17 et 18 septembre	26 ^e festival national du spectacle	Villeneuve-lès-Maguelonne (34)
18 au 25 septembre	séjour randonnée actifs libérés dans la Loire	Saint-Paul-en-Jarez (42)
8 au 10 octobre	17 ^e challenge national de bowling	Villeneuve-d'Ascq (59)

4.D - ACTIVITÉS SAISONNIÈRES (locales et nationales)

printemps 2021	séjours familiaux gratuits de printemps	organisation Fnasce
printemps 2021	achats groupés: vins, Champagne, chocolats, parfums	
printemps 2021	achats groupés: parfums	
du 1 ^{er} mai au 4 octobre 2021	Musée des Ponts et Chaussées	Guilly-Vatan (36)
mai, juin, septembre, octobre 2021	séjours gratuits pour tous	organisation Fnasce
été 2021	séjours familiaux gratuits d'été	organisation Fnasce
mi-mai à mi-octobre 2021	ponton de pêche au carrelet	Île Madame
saison 2021-2022	La Sirène, abonnements au tarif groupe	La Rochelle
saison 2021-2022	La Coursive, adhésions au tarif groupe	La Rochelle
saison 2021-2022	section bowling – championnat corpo	La Rochelle bowling des Minimes
année scolaire 2021-2022	demande d'aide financière pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle d'un enfant	entraide Asce 17
Noël 2021	achats groupés: vins, Champagne, chocolats, parfums	
printemps 2022	séjours familiaux gratuits de printemps	organisation Fnasce
été 2022	séjours familiaux gratuits d'été	organisation Fnasce

4.E - ACTIVITÉS PERMANENTES (locales et nationales)

année	séjours familiaux gratuits «pour tous» mai, juin, septembre, octobre	organisation Fnasce
année	activité café-théâtre	La Rochelle
année	billetterie Asce 17	
année	billetterie carte Cezam	
année	billetterie Passtime	
année	avances remboursables, dons	
année	unités d'accueil	Asce 17 et Fnasce

5 - COMITÉ DIRECTEUR POUR L'EXERCICE 2021

5.A – MEMBRES DU BUREAU ÉLUS

- président	Jacky Mousset (retraité DDTM 17)
- vice-président délégué au sport	Ludovic Évin (DDTM 17)
- vice-président délégué à la culture	Lilian Roué (DIRM SA)
- vice-président délégué à l'entraide	Didier Hardy (retraité DDTM 17)
- vice-président délégué au patrimoine	Jean-Philippe Tolédano (DDTM 17)
- trésorière générale	Manuela Mousset (retraitee DDTM 17)
- trésorière-adjoint	Émilie Gallard (DDTM 17)
- secrétaire	Viviane Puyo (DDTM 17)
- secrétaire-adjointe	

5.B – AUTRES MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR ÉLUS

- Joël Chapron (retraité DDTM)	- Barbara Roussaud (DIRA)
- Pascal Salinas (CD17)	- Laurent Longeville (DIRA)
- Éric Vernon (CD17)	- Céline Brun (DDTM 17)
- Hervé Maitre (retraité CD17)	- Éric Laidin (CD 17)
- Agnès Guiguen (CD 79)	- Jean-François Séraphin (DIRA)

Personnes ayant au sein de l'ASCE 17 un mandat électif régional ou national et pouvant bénéficier de ce fait de décharges aux commissions ou groupes nationaux :

- le bureau

Manuela Mousset – vérificatrice aux comptes de la FNASCE

Jacky Mousset – membre de la commission permanente des affaires immobilières (CPAI) de la FNASCE
– vice-président de l'URASCE (Union Régionale des ASCE Limousin - Poitou-Charentes)

- les autres membres

Éric Vernon (CD 17) – membre de la commission du musée des Ponts et Chaussées

Éric Laidin (CD 17) – membre de la commission du musée des Ponts et Chaussées

ANNEXE 2 à la convention locale 2021**MOYENS DE FONCTIONNEMENT PERSONNEL ET DÉCHARGES DE SERVICE MIS À DISPOSITION DE L'ASCE 17 PAR LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA CHARENTE-MARITIME****I - Moyens de fonctionnement mis à disposition de l'ASCE 17 par la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, à titre gratuit****A - LOCAUX ET MATÉRIELS****A1 - LOCAUX**

- bureau pour l'employée de l'ASCE 17, au siège de la DDTM 17 (pièce n° 2.69 au 2ème étage);
- bureau dédié à l'ASCE 17 au siège de la DDTM 17, téléphone et armoire fermant à clef (pièce n°1,26 au 1^{er} étage) ;
- local fermant à clé pour le stockage des achats groupés, au siège de la DDTM 17 (pièce n°0,35 au rez de chaussée) ;
- unités d'accueil (convention de mise à disposition du 2 septembre 2019).

A2 - MATÉRIELS

Accès aux équipements communs de la DDTM 17 : salles de réunions, photocopieurs, télécopieurs, réseau téléphonique, internet et reprographie.

B - ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**B1 - MATÉRIEL INFORMATIQUE**

Sans objet ;

B2 - MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE – INTERNET

- Les bureaux de La Rochelle sont équipés de la messagerie électronique « Mélanie 2 » et raccordés à l'Internet ministériel.
- Les membres du comité directeur, les collaborateurs et correspondants de l'ASCE 17 dont les noms figurent aux annexes 1 et 2 de la présente convention, seront équipés de boîte à lettre individuelle de la messagerie électronique «Mélanie2» et raccordés à l'Internet du ministère. Pour les membres du comité directeur, une BALI sera nécessaire uniquement si l'agent n'a pas internet à titre personnel.

C - MOYENS DE FONCTIONNEMENT DIVERS

Les dépenses de fonctionnement ci-dessous sont prises en charge par la direction départementale des territoires et de la mer :

- la maintenance et la mise à niveau du matériel informatique mis à disposition, par le SIDSIC 17
- l'affranchissement des courriers, par les services de la DDTM 17 ;
- les dépenses liées à l'information interne (reprographie, enveloppes, Mélanie, Intranet), par le secrétariat, et par les unités d'affectation des correspondants et responsables d'activités ;
- les dépenses liées au fonctionnement et à la gestion des unités d'accueil (affranchissement, téléphone, reprographie, enveloppes..);
- les bureaux affectés à l'ASCE 17 pour ses employés et permanents sont équipés de téléphone et d'ordinateur ;
- un espace dédié à l'ASCE 17 sur le serveur de la DDTM 17 pour le stockage des données, accessibles aux membres du comité directeur.

D – DÉCHARGES DE SERVICE**D1 - EN JOURNÉES PLEINES :**

- réunions du comité directeur (18 personnes dont 5 DDTM 5 x 6 jours)	30 jours
- réunions du bureau (8 personnes dont 4 DDTM 4 x 6 jours)	24 jours
- réunions de commissions ou groupes de travail (sur la base de 6 personnes par commission)	6 jours
- réunions nationales, dont trajets (sur la base de 3 personnes)	12 jours
- réunions régionales, dont trajet (sur la base de 2 personnes)	6 jours
- organisation / encadrement d'activités pour les agents en activité (sur la base d'1/2 journée par activité et par responsable ; sur la base de 10 activités)	5 jours
- organisation / encadrement d'activités pour les agents retraités	1 jours
- congrès FNASCE, dont trajets (sur la base de 3 personnes)	12 jours
- stages de formation (sur la base de 2 personnes)	6 jours
- journées DASCE, dont trajets (sur la base de 3 personnes)	9 jours
- journées de travail avec l'expert comptable (sur la base de 2 personnes)	5 jours
- 1/2 journée des correspondants (sur la base de 11 personnes)	5 jours
- préparation de l'assemblée générale (sur la base de 4 personnes)	2 jours

Total des décharges de service en journées pleines**123 jours****D2 – EN TEMPS DIFFUS**

Les membres du bureau pourront exercer les activités courantes et mineures de l'association sur le temps de travail dans la mesure où cet exercice n'entrave pas la bonne marche du service et dans la limite de :

- le président	2 h	par jour	pm
- le vice-président délégué au sport	2 h 30	par semaine	
- la vice-présidente délégué à la culture	2 h 30	par semaine	
- le vice-président délégué à l'entraide	2 h 30	par semaine	pm
- le vice-président délégué au patrimoine	pm		
- la secrétaire	½ journée	par semaine	
- la trésorière générale	½ journée	par semaine	pm
- le trésorier-adjoint	½ journée	par semaine	
- la secrétaire-adjointe	½ journée	par semaine	pm

Il en sera de même pour les responsables des activités suivantes dans la limite de :

Billetterie

Céline Brun	DREAL et RSL	0 h 30	par semaine
Caroline Lazare	EBDD / GIE	0 h 30	par semaine
Christelle Langlois (distribution)	SATE - Saintes	0 h 30	par semaine
Viviane Puyo (distribution Crédés)	ADST	0 h 30	par semaine
Christine Del Boccio (distribution)	SATOL - Royan	0 h 30	par semaine

Achats groupés

Jean-Philippe Tolédano	UARDD / PR	0 h 30	par mois
Viviane Puyo	ADST / AATR	0 h 30	par mois

Correspondants

Sylvie	Bourdaloie	SATOL La Rochelle et SCTE	0 h 30	par semaine
Valérie	Bouyer	RSL / ER	0 h 30	par semaine
Bruno	Lemaire	EBDD	0 h 30	par semaine
Viviane	Puyo	ADST	0 h 30	par semaine
Frédéric	Guillon	SATOL Rochefort	0 h 30	par semaine
Jean Philippe	Toledano	DREAL et RSL	0 h 30	par semaine
Nathalie	Champion	PLDS	0 h 30	par semaine
Rémy	Gruau	SAM - Marennes	0 h 30	par semaine
Gilles	Le Borgne	SAM - La Rochelle	0 h 30	par semaine

Christelle	Langlois	SATE - Saintes	0 h 30	par semaine
Christine	Del Boccio	SATOL - Royan	0 h 30	par semaine

D3 – GESTIONNAIRE DES UNITES D'ACCUEIL

Jean Philippe TOLEDANO exerçant auprès de l'ASCE 17, est placé sous l'autorité fonctionnelle de son président, pour les activités relevant de sa responsabilité pour assurer le secrétariat, la gestion et l'entretien des unités d'accueil. Il peut être amené à exercer des activités en dehors des locaux administratifs (missions confiées par le président).

- 1,5 jour / semaine (30% du temps de travail))

Pour mémoire :

L'ASCE 17 diffère la répartition du reliquat des 50 % du temps aménagé dont bénéficiait M. HARDY (retraite en 2020). Les 20 % restants seront affectés sur une ou deux personnes (à déterminer), suivant le besoin.

D3 - AUTRES AUTORISATIONS D'ABSENCE :

La direction départementale des territoires et de la mer de Charente-Maritime accorde une autorisation d'absence exceptionnelle :

- pour une ½ journée par an pour les correspondants pour réunion avec le bureau de l'ASCE 17 ;
- pour une 1 journée par an pour tous les adhérents de l'ASCE 17 afin d'assister à l'assemblée générale annuelle.

E - UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE

La direction départementale des Territoires et de la Mer autorise l'utilisation des véhicules de service (les jours ouvrables seulement) pour les réunions du comité directeur et de bureau ainsi que les réunions régionales sous réserve de disponibilité.

Ces autorisations de conduite des véhicules de service sont étendues aux manifestations nationales organisées dans le département ou la région ou autre de type congrès, événement sportif, culturel, commissions ou réunions fédérales... (les jours ouvrables et week-end si nécessaire avec autorisation préalable et sous réserve de disponibilité). Les frais de carburant et de péage sont pris en charge par la DDTM sous réserve d'autorisation préalable.

Les ordres de mission, à l'extérieur du département de Charente-Maritime, sont prévus sans frais de déplacement (repas et hébergement).

Les demandes correspondantes seront adressées par le président de l'ASCE 17 au secrétariat général de la DDTM pour instruction.

L'ASCE 17 s'engage en outre à couvrir par une assurance tous les risques pour le véhicule de service ainsi que pour les conducteurs et les passagers.

F – MOYENS FINANCIERS

Considérant l'intérêt de l'action de l'ASCE 17 pour ses personnels, la DDTM apporte à l'ASCE 17 une contribution financière afin de l'aider à mener à bien les actions d'initiative locale qu'elle engage, la gestion des équipements sociaux dont elle a la charge, ainsi que l'aménagement ou la restructuration de locaux dont elle est propriétaire ou gestionnaire.

Frais de fonctionnement : 2 500,00 €

Cette somme pouvant représenter la prise en charge des factures d'achat de matériaux, divers matériel ou fluides, les frais de carburant et le péage du pont de l'Île de Ré pour le véhicule de l'ASCE 17.

II - Moyens mis à disposition pour la DDTM 17 par l'ASCE 17

Divers matériels suivant demande et disponibilité (sono, percolateur...)

III – Ensembles immobiliers (unités d'accueil) mis à disposition, au profit de l'ASCE 17**A – ÉTAT - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

désignation du site	statut	durée	surface habitable	type de logement	nombre de personnes	priorité occupation
La Couarde-sur-Mer 1	Convention mise à disposition en cours	9 ans	53 m ²	F3	6	vacances
La Couarde-sur-Mer 2			53 m ²	F3	6	
Rivedoux-Bois 1		9 ans	30 m ²	F3	5	
Rivedoux-Bois 2			30 m ²	F3	5	
Rivedoux-Bois 3			30 m ²	F3	5	
Rivedoux-Bois 4			30 m ²	F3	5	
La Rochelle - Cacaud 1		9 ans	49 m ²	F3	4	
La Rochelle - Cacaud 2			54 m ²	F4	6	
Île d'Aix			130 m ²	F5	8	

B – ÉTAT - DIRECTION INTER-RÉGIONALE DE LA MER SUD ATLANTIQUE

désignation du site	statut	durée	surface habitable	type de logement	nombre de personnes	priorité occupation
Phare des Baleines 1	Convention Mise à disposition 31/12/2026	6 ans	67m ²	F4	8	vacances
Phare des Baleines 2			54m ²	F3	6	
Phare des Baleines 3			55m ²	F3	6	
La Rochelle - Valin - 4 Sergents		6 ans	27m ²	F1	2	Entraide accueil nouveaux arrivants
La Rochelle - Valin - Chauveau			23m ²	F1	2	
La Rochelle - Valin - Lavardin			15m ²	F1	2	
La Rochelle - Valin - Richelieu			43 m ²	F2	4	
St Palais – Terre-Nègre	6 ans	86m ²	F4	9	vacances	
Port-des-Barques	Convention Mise à Disposition 31/12/2026	6 ans	100m ²	F4		8

C – ÉTAT - AOT DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

désignation du site	statut	durée	surface habitable	type de logement	nombre de personnes	priorité occupation
Les Portes-en-Ré	Convention Mise à disposition en cours	9 ans	58m ²	F4	8	vacances
St-Denis-d'Oléron		9 ans	51m ²	F4	7	
Île Madame – Ponton de pêche au carrelet	AOT-DPM	6 ans		Amodiation d'une parcelle de terrain		

IV – Immobilier en bien propre à l'ASCE 17

désignation du site	statut	surface habitable	type de logement	nombre de personnes	priorité occupation
Rivedoux-Plage 1	propriétaire	35m ²	F2	5	vacances
Rivedoux-Plage 2		35m ²	F2	5	
Dompierre sur Mer	propriétaire	105m ²	Maison de l'association Lieu de vie – réunions - atelier - stockage de matériel		
Île Madame – Ponton de pêche au carrelet	propriétaire		Activité de loisirs		